

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 mai 2015 à 20h00

Sous la présidence de M. **ADAM** Paul, Maire.

Présents : Mmes **BATALLA** Gaëlle, **FISCHER** Céline, **GOMEZ** Martine, **WEBER** Inès.

MM. ACKER Jean-Paul, **ECKART** Jeannot, **DOLIS** Jean-Claude, **FERRY** Alex, **KEHREN** Jean, **WENDLING** Roland.

Absents excusés : /.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme **WEBER** Inès comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 01 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

3. Projet de délégation de service public pour l'alimentation et la distribution de gaz.

Dans le cadre du développement de la commune, il serait souhaitable d'offrir un choix d'énergie supplémentaire aux administrés et donc de projeter la réalisation d'une distribution publique de gaz.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le mode de gestion de ses services publics.

La réflexion menée à ce sujet a conduit à exclure la possibilité de la conception et de la construction de l'ouvrage réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune avec une exploitation en régie directe, la commune ne disposant ni de l'assise financière, ni des compétences techniques nécessaires.

La commune envisage donc de réaliser une délégation de service public de distribution de gaz par voie de concession.

Dans cette hypothèse, la conception, la construction et l'exploitation des ouvrages seront assurées et financées par le concessionnaire.

Considérant le courrier du 24/04/2015, envoyé au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, consulté au titre du Comité Technique Paritaire qui n'émet donc pas d'objection à ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de retenir le principe de la conception, de la construction et de l'exploitation d'une distribution publique de gaz naturel selon le principe de la concession de travaux et de service public d'une durée d'environ 40 ans.
- Décide d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre, la

négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celle des offres remplissant au mieux les conditions de la présente consultation.

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

4. Réparation ou remplacement de la chaudière du presbytère.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 19/05/2015.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la réparation ou le remplacement de la chaudière du presbytère.

Il présente les différents devis des entreprises JUST de KEHL-AUENHEIM et HM ENERGIE de WALBOURG.

Vu le coût assez élevé des réparations à effectuer, il semble plus judicieux de pourvoir au remplacement de la chaudière.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 01 abstention et 10 voix pour :

- Décide de retenir l'entreprise JUST de KEHL-AUENHEIM pour un montant de 682 € TTC et l'entreprise HM ENERGIE de WALBOURG pour un montant de 1 391.50 € TTC pour pourvoir au remplacement de la chaudière du presbytère.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Subvention pour l'Association les Amis des Fleurs et du Fleurissement.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 19/05/2015.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association les Amis des Fleurs et du Fleurissement de Wahlenheim (dont le président est M. MATHERN Jean-Paul).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 1 200 € à l'Association les Amis des Fleurs et du Fleurissement de Wahlenheim.
- Charge le maire d'en informer ladite association.
- Précise que les crédits sont prévus au budget de la Commune exercice 2015 sur le compte 65738.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Subvention pour l'Association Festi'Wahl.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 19/05/2015.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Festi'Wahl de Wahlenheim (dont la présidente est Mme WEBER Inès).

Mme WEBER Inès ayant quitté la salle lors du vote (en tant que présidente de ladite Association).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 1 200 € à l'Association Festi'Wahl de Wahlenheim.
- Charge le maire d'en informer ladite association.
- Précise que les crédits sont prévus au budget de la Commune exercice 2015 sur le compte 65738.

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

7. Subvention pour l'Association Sportive Wahlenheim Bernolsheim ASWB.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Sportive Wahlenheim-Bernolsheim (ASWB).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 1 200 € à l'Association Sportive Wahlenheim-Bernolsheim.
- Charge le maire d'en informer ladite association.
- Précise que les crédits sont prévus au budget de la Commune exercice 2015 sur le compte 65738.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

8. Subvention pour l'Association Foncière.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Foncière de Wahlenheim (dont le président est M. FORNES Benoît).

Le Conseil Municipal, après délibération, à 01 abstention et 10 voix pour :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Foncière de Wahlenheim.
- Charge le maire d'en informer ladite association.
- Précise que les crédits sont prévus au budget de la Commune exercice 2015 sur le compte 65738.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

9. Subvention pour l'Association des producteurs de fruits.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association des producteurs de fruits de Wahlenheim-Hochstett (dont le président est M. PAULUS Joseph).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à l'Association des producteurs de fruits de Wahlenheim-Hochstett.
- Charge le maire d'en informer ladite association.
- Précise que les crédits seront imputés sur le compte 65738 au budget de la Commune exercice 2015.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 19/05/2015.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 19/05/2015.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 19/05/2015.

10. Election des membres propriétaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 19/05/2015.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 16/03/2015, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de **MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM.**

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 09/04/2015, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal « Dernières Nouvelles d'Alsace » en date du 15/04/2015.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

MM. KEHREN Jean, LOTZ André et DOLIS Jean-Claude.

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 06 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. KEHREN Jean	11 voix
M. LOTZ André	11 voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election d'un propriétaire suppléant :

Ont obtenu au premier tour :

M. DOLIS Jean Claude	11 voix
----------------------	---------

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

M. KEHREN Jean, domicilié 05 rue de l'Eglise 67170 WAHLENHEIM.

M. LOTZ André 04 B rue Principale 67170 WAHLENHEIM.

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

M. DOLIS Jean-Claude, domicilié 04 route du Général de Gaulle 67170 WAHLENHEIM.

11. Adhésion à la future agence technique d'ingénierie publique en tant que membre fondateur.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 19/05/2015.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de WAHLENHEIM a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de WAHLENHEIM en date du 01/04/2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.
- Précise qu'il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :
 - le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg.
 - le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
 - le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin.
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics.
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes.
- Décide également des dispositions suivantes :
 - Approuve les statuts annexés à la présente délibération.

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical.

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

- Désigne M. ADAM Paul en qualité d'électeur titulaire et M. ACKER Jean-Paul en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes.

A ce titre M. ADAM Paul et M. ACKER Jean-Paul sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

- Précise que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau

- Monsieur le Président de la CCRH

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

12. Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des producteurs de fruits souhaiterait pouvoir utiliser un local communal situé rue de l'église afin d'y entreposer son matériel de distillation.

Si Les membres du Conseil Municipal décident de mettre ce point à un prochain ordre du jour, ils émettent toutefois déjà un avis favorable à leur demande.

Après un essai avec un salarié de l'Association du Droit au Travail de Haguenau, il a été décidé par les deux parties (salarié-commune) de mettre fin à cette mission et ce pour diverses raisons.

La commune s'efforce de trouver une solution pour l'arrosage des fleurs à effectuer en cette saison 2015.

Un ouvrier embauché par la CCRH va s'occuper de l'arrosage sous forme de mise à disposition de la commune et financé par elle.

En ce qui concerne l'entretien des terrains de Football Wahlenheim-Bernolsheim, un employé salarié de l'Association Droit au Travail s'en charge depuis quelques semaines. Ses missions sont rémunérées sous la forme de « contrats de mise à disposition » par les deux communes.

LU, APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

ACKER Jean-Paul	ADAM Paul	BATALLA Gaëlle	DOLIS Jean-Claude
ECKART Jeannot	FERRY Alex	FISCHER Céline	GOMEZ Martine

KEHREN Jean	WEBER Inès	WENDLING Roland	
-------------	------------	-----------------	--